ATTESTATION DE PRISE D'EMPREINTES A BEYROUTH

durant les 5 dernières anneées

☐ J'ai bénéficié d'un visa Schengen délivré par une ambassade ou un consulat européen à Beyrouth durant les 5 dernières anneées.
Je n'ai donc pas besoin de me présenter en personne lors du dépôt de ma demande de visa.
Je suis néanmoins informé que dans certains cas, le consulat général de France peut me demander de venir déposer de nouveau mes empreintes.

☐ Je n'ai pas bénéficié d'un visa Schengen délivré par une ambassade ou un consulat européen à Beyrouth durant les 5 dernières anneées.
Je dois donc obligatoirement me présenter en personne pour déposer mes empreintes.

Signature